

Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Soisy-sous-Montmorency  
DF/AL  
N°50/2020

## ARRÊTE PERMANENT STATIONNEMENT ET CIRCULATION ROUTE DU FORT

Le Maire de la Commune d'ANDILLY (Val d'Oise)

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu**, le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu**, l'article R 610-5 du code pénal,

**Vu**, le code de la route et notamment ses articles R 417-10, 411,25 et R 325-1 au R 325-38,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la route du Fort à Andilly,

**Considérant** la configuration de la voie la rendant dangereuse ou incommode pour la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de cette voie pour les conducteurs de poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,

**Considérant** qu'il revient d'assurer la commodité du passage et la sécurité des usagers,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation est interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur la route du Fort, en dehors de la desserte du Complexe Polyvalent, de la Tour Hertzienne et du Fort de Montlignon.

**ARTICLE 2 :** La route du Fort, interdite à la circulation des poids lourds, peut être utilisée par les transports en commun, les véhicules de collectes d'ordures ménagère et tri-sélectif, les véhicules des services municipaux, les véhicules d'incendie et de secours, de police et des véhicules bénéficiant d'autorisation particulières dans le cadre d'opérations spécifiques (accès à l'Espace Naturel appartenant à l'Agence Régionale d'Ile-de-France).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit et gênant sur l'ensemble de la route du Fort, sauf sur les emplacements dont la signalisation verticale ou horizontale l'autorise.

**ARTICLE 4 :** Tout arrêté contraire aux présentes dispositions est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation est mise en place pour informer les usagers

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire d'Andilly, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Madame la Commissaire de police Enghien/Montmorency, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Andilly/Margency, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andilly, le 12.11.2020

Daniel FARGEOT

Maire d'Andilly



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent ACTE qui est NOTIFIE le : 12.11.2020  
Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.